

Organisation du ministère de l'Agriculture

Le ministère est organisé en quatre directions d'administration centrale (alimentation, enseignement et recherche, performance économique et environnementale des entreprises, pêches maritimes et aquaculture) dont l'action est coordonnée par un secrétariat général.

Le secrétariat général (SG)

Le secrétariat général assure la gestion des ressources humaines, les affaires financières, l'organisation des services, l'information et la communication, la statistique agricole et la prospective, les affaires juridiques et pilote la politique de modernisation du ministère.

La direction générale de l'alimentation (DGAL)

La Direction générale de l'alimentation (DGAL) veille à la sécurité et à la qualité des aliments à tous les niveaux de la chaîne alimentaire, ainsi qu'à la santé et à la protection des animaux et des végétaux, en coordination avec les services de l'État en régions et départements et avec les différents acteurs concernés : professionnels du monde agricole, associations, consommateurs... Elle met en œuvre, avec les services du ministre de l'économie et le ministre des solidarités et de la santé, la politique relative au contrôle de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits agricoles et alimentaires.

La direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER)

La direction générale de l'enseignement et de la recherche met en œuvre la politique en matière d'enseignement agricole et de formation continue et participe à la définition et à l'animation de la politique en matière de recherche agronomique, biotechnologique et vétérinaire. La Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) définit et anime la politique de recherche, d'innovation et de développement dans le champ de compétences du ministère. Elle soutient l'innovation, notamment à travers la coordination du plan national de développement agricole et rural, financé par le Compte d'affectation spéciale Développement agricole et rural et la mobilisation des établissements d'enseignement agricole, des organismes de recherche et des instituts techniques agricoles et agro-industriels. Elle veille à l'intégration de ces derniers dans la stratégie nationale de recherche et dans l'espace européen de recherche.

La direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE)

La direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) a remplacé la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT) depuis le 1er mai 2015. Elle a pour objectif stratégique de stimuler l'activité économique et l'emploi par l'amélioration de la performance économique et environnementale des entreprises. La DGPE définit les moyens visant à améliorer la compétitivité des entreprises des filières agricoles et agroalimentaires, du cheval, de la forêt et du bois et de la bioéconomie et leur insertion environnementale et territoriale, à travers des pratiques innovantes et multiperformantes.

La direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)

Créée le 2 mars 2022 dans le cadre de l'[Arrêté du 13 février 2022](#), la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA) fusionne les deux principales directions traitant du maritime au niveau central de l'État, à savoir la Direction des Affaires Maritimes (DAM) et la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA), mais aussi les personnels des capitaineries des ports d'État. Tournée vers le développement durable des activités maritimes et du littoral, cette Direction générale permet de mieux accompagner les mutations du transport maritime, de la pêche et de l'aquaculture ou encore de l'industrie navale, de développer les données et les services maritimes, de consolider les capacités de surveillance, de sauvetage et de contrôle en mer et, plus globalement, de soutenir les projets des territoires, de promouvoir l'emploi maritime et de défendre plus efficacement nos intérêts maritimes en France comme à l'international.

Les [directions régionales](#) relaient l'action de l'administration centrale dans les régions. Le ministère compte près de **36 000 agents** dont la moitié exerce dans le secteur de **l'enseignement et de la formation agricoles**.